



ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION D'OCCUPATION ET D'ACCÈS
DE L'ENSEMBLE DE L'IMMEUBLE SIS 3 RUE DU MAI

26200 MONTÉLIMAR

Parcelle AV 1529

----oOo----

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS PRIVÉS - ENVIRONNEMENT

Nos réf. : HSB - ENV/GJ/SJ/YT/PG/CR

Numéro : 2023.03.280A

Le Maire de la commune de MONTÉLIMAR,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-24,

Vu le Code de la construction et de l'habitation en ses articles L.511-1 et suivants, et L.521-1 à L.521-4,

Vu le Code de justice administrative, et notamment l'article R.556-1,

Vu le signalement effectué auprès du service Hygiène et Sécurité des Bâtiments Privés - Environnement le 11 mars 2023 par les pompiers,

Vu les désordres constatés suite à l'incendie dans l'immeuble situé 3, rue du mai et appartenant à la société EPINASSE dont le siège social est 51, chemin de Bellevue à MONTE LIMAR et représenté par Monsieur Alain FRIZET.

Considérant qu'il convient d'interdire l'occupation et l'accès de l'immeuble à tous les occupants et locataires, car il constitue un danger compte tenu des faits suivants :

- *Effondrement de la toiture et du plancher du 2^{ème} étage*
- *Risque d'effondrement du plancher du 1^{er} étage*



Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le **13 MARS 2023** SLO
ID : 026-212601983-20230313-202303_280A-AI

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'ensemble de l'immeuble sis 3, rue du Mai à MONTELMAR (26200), est interdit d'occupation et d'accès à compter de la notification du présent arrêté à l'ensemble des copropriétaires, et aux éventuels occupants, et ce jusqu'à la réalisation des prescriptions permettant la mainlevée de cet arrêté, qui seront précisées dans la procédure contradictoire, et notamment le nettoyage impératif et urgent des parties communes par une entreprise qualifiée.

Article 2 - Cet arrêté sera affiché en Mairie de MONTÉLIMAR, et sur la porte d'entrée de l'immeuble.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois à partir de sa date de notification.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire ci-dessus dénommé dans les formes légales et sous la responsabilité de Monsieur le Maire de MONTÉLIMAR.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Montélimar, le 13/03/2023



Le Maire
Pour le Maire,
Le Directeur général des services

Guy JANUEL